

LES COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS)

Un atlas régional du nombre de CPTS en fonctionnement et du nombre d'habitants concernés

Pour en savoir plus :

► <https://solidarites-sante.gouv.fr/systeme-de-sante-et-medico-social/structures-de-soins/les-communautés-professionnelles-territoriales-de-santé-cpts/article/l-atlas-des-cpts>

La loi n°2021-1018 du 2 août dernier, pour renforcer la prévention en Santé au travail, cite à plusieurs reprises les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS).

Ces CPTS, mises en œuvre en France depuis 2016, sont des structures d'exercices coordonnés qui permettent une structuration des soins de proximité dans un territoire défini. L'objectif fixé est d'atteindre 1 000 CPTS d'ici la fin d'année 2022.

Elles regroupent ainsi des professionnels d'un même territoire qui souhaitent, à leur initiative, s'organiser autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes. Les CPTS réunissent des professionnels de santé de toutes spécialités, et ce, quel que soit leur mode d'exercice, et les professionnels des établissements hospitaliers publics ou privés peuvent participer aux actions mises en œuvre et contractualiser avec les CPTS.

Le ministère des Solidarités et de la Santé propose sur son site

Internet une cartographie régionale permettant de visualiser :

- les zones couvertes par une CPTS en fonctionnement, dont l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) est signé,
- les zones couvertes par une CPTS prochainement en fonctionnement, dont l'ACI est en cours de signature mais dont la lettre d'intention et le projet de santé sont validés,
- les zones couvertes par une CPTS en cours de construction, dont seule la lettre d'intention est validée par la CPAM et par l'ARS.

Cette cartographie permet de différencier, parmi les 400 CPTS, celles qui sont en fonctionnement et pour lesquelles un accord conventionnel interprofessionnel a été signé, celles qui sont en construction à un stade avancé avec un projet de santé validé, et celles qui ne font l'objet que d'une lettre d'intention et qui sont au stade du projet.

Le détail de panorama précise pour chaque région, outre le nombre de CPTS, le nombre d'habitants couverts par une CPTS en fonctionnement et le pourcentage correspondant.

Ainsi, au mois de juin dernier, quelques 134 CPTS étaient en place avec un ACI signé. Parmi les régions, le Centre-Val de Loire est celle la plus avancée dans la mise en place de ces structures, avec 18 CPTS opérationnelles et 70 % de la population couverte. ■

